Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1973)
Heft: 249

Artikel: En Allemagne fédérale aussi ... des travailleurs étrangers
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1027967

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

En Allemagne fédérale aussi... des travailleurs étrangers

En République fédérale allemande, le gouvernement vient d'adopter un programme d'action « en faveur » des travailleurs étrangers (« Nous ne pouvons tolérer qu'une certaine catégorie de la population devienne un groupe marginal de notre société ; l'intérêt économique ne doit pas prendre le pas sur les nécessités d'ordre social »). Le plan en question, qui répond certes à un certain nombre de préoccupations... helvétiques :

Du logement...

1. Les travailleurs étrangers qui font leur entrée en République fédérale de manière légale doivent bénéficier d'un logement décent. L'employeur doit leur fournir un logement qui satisfasse certaines conditions indispensables. Le logement doit être assez spacieux et équipé d'installations sanitaires convenables. Le logement ne doit pas être occupé par un trop grand nombre de personnes. Désormais, l'Office fédéral de placement devra vérifier si ces conditions sont remplies chaque fois qu'il procurera un emploi à un travailleur étranger.

2. Le droit d'établissement des travailleurs étrangers dans les régions surpeuplées est fonction des possibilités de l'infrastructure sociale. Des critères doivent être définis à cet effet conjointement par le Bund, le Länder et les communes.

3. La taxe que doivent verser à l'Office de placement les employeurs qui recrutent des travailleurs étrangers va être sensiblement relevée. Elle s'élève actuellement à 300 DM par travailleur étranger et l'on envisage de la porter à 1000 ou 1200 DM. Les fonds excédentaires serviront à financer des mesures d'intégration sociale qui entrent dans le cadre des fonctions de l'Office de placement (cours de langues, formation professionnelle, logements décents, garderies d'enfants).

4. Au cas où ces mesures ne suffiraient pas pour normaliser la situation des travailleurs étrangers, on envisagerait de prélever une taxe spéciale auprès des employeurs qui désirent embaucher des travailleurs étrangers. Ces fonds permettraient de financer l'équipement de l'infrastructure.

5. Il convient de lutter plus efficacement contre l'emploi illégal de travailleurs étrangers et les difficultés qu'il entraîne. On examine la question de savoir si l'employeur coupable d'un tel acte illicite ne devrait pas être condamné à une peine de prison.

6. Le gouvernement fédéral refuse, pour des raisons sociales et humanitaires, de contraindre par la force les travailleurs étrangers à mettre fin à leur séjour en République fédérale au bout d'un certain temps. Aucun travailleur étranger, qui est employé de façon légale en République fédérale, ne sera contraint de retourner dans son pays. La République fédérale ne se considère pas comme un pays d'immigration. Mais dans le cas d'un séjour prolongé, on améliorera le statut du travailleur étranger.

... à l'Europe

7. Le gouvernement fédéral estime que les problèmes que pose l'emploi des travailleurs étrangers ne peuvent être réglés que dans le cadre européen. Pour des raisons sociales, politiques et économiques, il serait préférable d'encourager les mesures qui tendent à transférer les moyens de production auprès des travailleurs. On pourra par suite observer un ralentissement du mouvement des travailleurs vers les centres de production.

NOTES DE LECTURE

WSZ

Le mouvement de la monnaie franche, devenu le Parti libéral-socialiste, est peu connu en Suisse romande. Certaines de ses idées sur la propriété foncière et sur l'intérêt de l'argent ne manquent pas de pertinence, mais elles ne peuvent pas constituer à elles seules une doctrine économique.

Ce mouvement a été dirigé dans le passé par des personnalités originales ; nous pensons au Bernois Fritz Schwarz, à l'architecte bâlois Hans Bernoulli, au Zurichois Werner Schmid. Ce dernier, qui signe souvent ses articles WSZ, a publié récemment un livre de souvenirs * sur ses rencontres et ses expériences. C'est un volume que les connaisseurs de la politique suisse liront avec intérêt car il éclaire et rappelle pas mal d'événements de ces quarante dernières années dans l'optique d'un marginal de la politique.

WSZ, que certains appelleraient un peu facilement un redresseur de torts, remet en mémoire des événements que l'on croirait impossibles dans un pays où la bonne conscience est générale. Est-il possible qu'un chargé de cours, professeur titulaire de l'Ecole polytechnique fédérale, ait pu être licencié en 1938, parce que ses idées en matière de finances étaient opposées à celles des autorités fédérales ? Et que penser de ces concitoyens enfermés dans des asiles psychiatriques parce qu'ils s'opposaient aux autorités locales ou pour d'autres raisons non médicales. Voir à ce sujet le chapitre « Ich war versenkt » et d'autres passages.

* Werner Schmid, «Erlebnisse und Begegnungen — Politiker aus Leidenschaft», Edition Peter Meili & Co, Schaffhouse.